

**DOSSIER** : n° AT 094 046 26 00026

**Déposé le** : 17/06/2026

**Demandeur** : Cerballiance IDF Sud

**Nature des travaux** : Laboratoire médicale

**Sur un terrain sis** : 2 RUE LOUIS PERGAUD

**Référence(s) cadastrale(s)** : AL 344

Transmis à la Préfecture  
pour contrôle de légalité

Le : 14 SEP. 2026

## ARRÊTÉ

**Autorisant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de  
Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État**

### **Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 122-3 et R. 122-1 et suivants,

VU la demande d'autorisation de de travaux présentée le 17/06/2026 par Cerballiance IDF Sud,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,

VU l'avis Favorable avec réserve de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 08/09/2026,

VU l'avis Favorable avec réserve de la Commission Communale de Sécurité en date du 27/08/2026,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

À Maisons-Alfort, le 11/09/2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Olivier CAPITANIO

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

---

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Délais et voies de recours contre la présente autorisation :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MIS EN LIGNE LE 15.09.2026